



**Métropole
du Grand Paris**

Le Directeur Général des Services

	A.	C.
Elus/Cab	✓	
DGS		✓
AG/CCAS		✓
ST/Arba		✓
PH		
Finances		
Marchés		
Jeunesse		
P. Enfance		
PM		
Restauration		
Sports		
Entretien		
Ad / Régie		

Cab
DS



Paris, le 07 OCT. 2019

Monsieur le Maire,

La DRIHL a saisi Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, pour que le Conseil métropolitain délibère pour désigner les communes susceptibles d'être exemptées de l'application de la loi SRU pour la période triennale de rattrapage 2020 – 2022 en application de l'article L302-5 III du Code de la construction et de l'habitation.

Toutes les communes de la Métropole ont été informées par Monsieur OLLIER par courrier en date du 4 juillet 2019.

Pour le territoire métropolitain, sont concernées les communes dont le taux de logement social est inférieur à 25% et parmi elles, uniquement celles répondant au critère « inconstructibilité de plus de la moitié du territoire urbanisé » résultant de l'application de plans de prévention des risques ou de servitudes environnementales.

La procédure prévoit que de nombreux filtres assurent le bien fondé et l'homogénéisation des propositions qui seront, in fine, rapportées au Ministre en charge du logement en amont de la décision emportant exemption.

Ainsi, la Métropole doit délibérer sur les demandes d'exemption formulées par les communes et en transmettre la liste aux Préfets de département qui saisissent le Préfet de Région pour une harmonisation. La Commission Nationale SRU, saisie par le Préfet de Région, émet un avis destiné au Ministre en charge du Logement. La liste des communes exemptées devra être publiée par décret avant le 31 décembre 2019.

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 19 août 2019, vous avez bien voulu informer la Métropole de votre souhait de voir la commune de Gournay-sur-Marne exemptée de l'application de la loi SRU pour la période triennale 2020 – 2022.

La commune est soumise à un plan de prévention des risques inondation, les coûts de constructions étant renchérissés par les procédés nécessaires à la prise en compte des risques relevés.

Monsieur Eric SCHLEGEL
Maire de Gournay-sur-Marne
Hôtel de Ville
10, rue du Maréchal Foch
93460 GOURNAY-SUR-MARNE

J'ai bien noté les efforts, d'autant plus méritoires compte tenu du contexte que vous décrivez, développés par la commune au titre de l'obligation de rattrapage du nombre de logements sociaux prévue par la loi SRU, et notamment ceux fournis au cours de la cinquième période triennale 2014 – 2016 au cours de laquelle les services de l'Etat ont pu constater le parfait accomplissement de l'objectif de réalisation de logements sociaux qui était prévu.

Au regard des éléments fournis par les services de l'Etat à la Métropole dans le cadre de cette procédure de proposition d'exemption, il semble que le plan de prévention au risque d'inondation couvre moins de 50% du territoire urbanisé de la commune. Par ailleurs, la possibilité d'exemption à l'application de la loi SRU de la commune de Gournay-sur-Marne n'a été reconnue au cours de la période triennale précédente.

Aussi, je suis au regret de devoir vous informer qu'après une étude réalisée en concertation avec les services de l'Etat, le Conseil métropolitain ne délibérera pas pour proposer au Préfet de Seine-Saint-Denis l'exemption à l'application de la loi SRU de la commune de Gournay-sur-Marne.

Toutefois, j'ajoute que Monsieur Patrick OLLIER a l'intention dans les prochaines semaines de saisir Monsieur Julien DENORMANDIE, Ministre chargé de la Ville et du Logement, pour évoquer avec lui les pistes d'amélioration ou les obstacles à surmonter dont nous ont fait part les Maires de notre intercommunalité et, dans ce cadre, proposer que le PMHH métropolitain puisse constituer le support à des expérimentations sur la mise en œuvre des politiques de l'habitat dans une intercommunalité au marché immobilier hyper tendu de 131 communes et de 7 millions d'habitants constituée en 2016.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

